

PAR COURRIEL

Québec, le 20 février 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.572

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 24 janvier dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Avoir accès à certains champs de données dans votre système de gestion pour suivre et gérer les demandes d'accès pour les demandes d'accès complétées entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024. » (*sic*).

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant au libellé de votre requête.

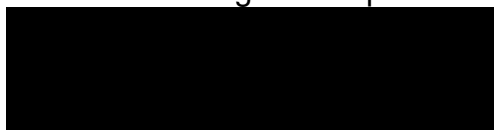
Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

... 2

Vous trouverez, annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs

La directrice générale par intérim,



Josée Martel

p. j. 3

N/Réf. : 25-GA-00036